

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Les Violences

Basées sur le Genre

**Ensemble, Dénonçons
les Violences Basées sur
le Genre pour le Respect
de la Dignité Humaine**





MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ÉTRANGÈRES

Les Violences Basées sur le Genre

« Il n'y a pas de méthode générale de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce qui fonctionne dans un pays ne donnera pas nécessairement les résultats recherchés dans un autre. Chaque pays doit élaborer sa propre stratégie. Mais il y a une vérité universelle, valable dans tous les pays, dans toutes les cultures et dans tous les groupes : la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable. »

*M. Ban Ki-Moon, Secrétaire Général
de l'ONU 25/02/2008*

La Violence basée sur le Genre



La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme utilisé pour distinguer la violence commune de la violence ciblée sur des groupes ou des individus sur la base de leur appartenance sexuelle.

La VBG peut survenir dans la famille, la communauté, le lieu de travail, le milieu éducatif, etc.

Elle constitue une violation des droits de la personne.

Si les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de violence basée sur le genre, les femmes et les jeunes filles en sont les principales victimes.

La violence basée sur le genre a pris une telle ampleur ces dernières années qu'elle est devenue un phénomène de société.

« Il n'y a pas de méthode générale de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce qui fonctionne dans un pays ne donnera pas nécessairement les résultats recherchés dans un autre. Chaque pays doit élaborer sa propre stratégie. Mais il y a une vérité universelle, valable dans tous les pays, dans toutes les cultures et dans tous les groupes : la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable. »

**M. Ban Ki-Moon, Secrétaire Général de l'ONU
25/02/2008**

Les chiffres nous rappellent l'horreur

Partout dans le monde, la probabilité est qu'une femme sur trois sera battue, forcée d'avoir des rapports sexuels ou maltraitée d'une façon ou d'une autre au cours de sa vie. (Allocution de M. Banki-Moon, 25/02/2008).

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a fait savoir que 70% des femmes victimes de meurtre ont été assassinées par leurs partenaires masculins.

Le taux d'excision en Afrique de l'Ouest et Centrale est estimé à une moyenne de 28%.

Bien que le taux de prévalence d'excision au Sénégal soit de moins 30%, elle demeure une pratique répandue dans les régions de Kolda (94%), de Tambacounda (93%) et de Saint- Louis (86%) (Source Unicef, EDS IV –Sénégal 2005, Rapport préliminaire).

Selon les estimations de la Banque Mondiale, les violences basées sur le genre engendrent plus de morts et d'infirmités parmi les femmes âgées de 15 à 44 ans tel que le cancer, le paludisme, les accidents de circulation ou même la guerre. Elles couvrent les violences contre les femmes pendant chaque étape de leur cycle de vie et c'est un problème éternel de santé et de droits humains.

Qu'est ce que c'est les Violences Basées sur le Genre ?

On peut considérer comme violences basées sur le genre :

- Les abus sexuels d'enfants (viols, proxénétisme, pornographie, Prostitution, Pédophilie, inceste)
- La traite des personnes
- Le trafic des êtres humains
- Les violences faites aux femmes et aux enfants dans les conflits armés
- Les crimes d'horreurs
- Meurtres / Assassinats basés sur le Genre
- Coups et blessures

Quelles sont les causes des Violences Basées sur le Genre ?

- Les conflits armés avec l'utilisation du viol comme une véritable arme de guerre ;
- Les pratiques traditionnelles préjudiciables (excision, mariage forcé, polygamie,..) ;
- Les conditions économiques défavorables (pauvreté, chômage, promiscuité, insécurité, drogue et alcool) ;
- L'éclatement de la cellule familiale ;
- Le phénomène des migrations et de l'exode rural ;
- Les pires formes de travail des enfants ;
- Le silence des victimes de violence, de leurs proches et de la communauté ;
- La vulnérabilité des femmes, des enfants, des personnes handicapées physiques ou mentales.

Quelles peuvent être les conséquences des Violences Basées sur le Genre ?

Familiales :

Divorce/Séparation

Dislocation de la Famille

Abandon de famille
(épouse et enfants abandonnés)

Perturbation de l'éducation
des enfants : drogue,
délinquance, traumatismes

Infanticide

Traumatismes sexuels,
psychologiques et psychiques

Sanitaires :

Grossesses non désirées

Infanticide

Avortements clandestins

Complications à la suite
de grossesses fréquentes et
à haut risque

Fistules obstétricales

Infections sexuellement
transmissibles, y compris
le VIH/SIDA

Prostitution	Problèmes gynécologiques persistants Prédominance du taux d'infection du SIDA chez les femmes Mutilations génitales Taux de mortalité maternel élevé
---------------------	---

Sociales	Psychologiques
Banalisation de l'acte de violence	Perte de l'estime de soi-même,
Stigmatisation des victimes de VBG	Dépression
Conflits entre familles et au sein de la population	Replis sur soi-même
Crimes	Agressivité

Les acquis en matière de lutte contre les Violences Basées sur le Genre

Au niveau international

1. Adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1994 ;
2. Déclaration de la 52^{ème} Session de la Commission des Nations Unies sur le Statut de la Femme, Février 2008 ;
3. Déclaration de la 53^{ème} Session de la Commission des Nations Unies sur le Statut de la Femme, Mars 2009 sur Genre et VIH Sida ;
4. Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 31 Octobre 2000 ;
5. Conseil de sécurité cs/9364 séance 5916 du 19 juin 2008 : mettre fin à tous les actes de violence sexuelle

6. L'institution depuis 1977 par l'ONU de la Journée Internationale de la femme ;
7. Adoption du Plan d'action de lutte contre les mutilations génitales féminines à la Conférence Mondiale sur les femmes Beijing 1995.

Au niveau continental

1. Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant de 1990 ratifiée le 29 Août 1998 ;
2. Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en 2003 signé par le Sénégal le 27 Décembre 2004 ;
3. La Déclaration Solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Addis-Abeba 2004) ;
4. Plan d'action de Maputo 2007-2010 ;
5. L'organisation depuis 2006 du Festival de films africains ou sénégalais sur les Violences Basées sur le Genre par le Ministère de la Famille puis le Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Féminines Africaines et Etrangères en collaboration avec le Ministère de la Santé et de la Prévention (SNEIPS/MSP), les Organisations de la Société Civile et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA).

Au niveau National

Sur le plan législatif

1. La Constitution du Sénégal de 2001 ;
2. L'adoption de la loi du 29 janvier 1999 qui modifie le Code Pénal, cette loi du 29 janvier 1999 a effectué des avancées nettes en pénalisant l'excision, en définissant le viol et en renforçant les sanctions pénales relatives aux violences conjugales.
3. Loi n° 08-11 du 15 Janvier 2008 portant sur la Cybercriminalité (pornographie infantile).
4. Loi sur la parité et la loi d'orientation pour les personnes vivant avec un handicap.

Sur le plan politique

1. Création des Centres d'Assistance et de Formation pour les femmes en 2003 ;
2. Création en Septembre 2008 de la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre ;
3. Création en Septembre 2008 de l'Observatoire des Droits de la femme ;
4. Création du Siègne des Femmes victimes de violences au Centre GINDDI (MF 2003) ;
5. Création du Ministère du Genre et des Relations avec les Associations Africaines et Étrangères par décret 2010 – 925 du 08 Juillet 2010;
6. Création de l'Observatoire de la Parité par décret 2010 du 08 Juillet 2010 ;
7. Boutique de Droit (A.J.S, ONDH)

Y'AURAIT-IL RECRUESCENCE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE MALGRE LES ENGAGEMENTS DES AUTORITES PUBLIQUES ET LES INITIATIVES DE LA SOCIETE CIVILE ?

Dans tous les cas, la société sénégalaise reste toujours confrontée aux Violences Basées sur le Genre. Plusieurs raisons justifient cette situation. On peut citer :

- La non harmonisation des normes internes aux textes internationaux
- La non application des lois existantes contre les acteurs de violences basées sur le genre ;
- L'impossibilité pour les organisations de la société civile d'ester en justice en tant que partie civile ;
- Le manque d'information du public sur les lois et les normes réprimant les VBG ;
- La connaissance limitée pour les femmes de leurs droits ;
- L'accès difficile des victimes à la justice en raison de son coût élevé ;

- L'absence ou l'insuffisance de structures d'accueil pour les victimes de violences ;
- La loi du silence et la stigmatisation des victimes ;
- La banalisation des violences par les médias qui traitent cette question dans la rubrique des faits divers.

Que Devons-nous faire alors ?

Il est temps d'agir. Des actions urgentes doivent être prises par :

Le Gouvernement pour

- Harmoniser les lois nationales avec les conventions internationales de protection des droits humains auxquelles il a souscrit ;
- Adopter des dispositions juridiques d'application pour la mise en œuvre effective des lois adoptées ;
- Prendre des mesures appropriées pour une application correcte de la loi par les acteurs judiciaires ;
- Permettre aux organisations de la société civile de pouvoir rester en justice ;
- Inscrire le Festival de Films africains et/ou sénégalais sur les violences Basées sur le Genre dans l'agenda culturel national ;
- Mettre en place dans tout le pays des structures d'accueil fonctionnelles pour la prise en charge psycho-sociale, sanitaire et juridique des victimes.

La Société civile pour

- Solliciter davantage les chefs religieux, les responsables politiques et les acteurs sociaux afin qu'ils prennent position et participent activement à la lutte contre les VBG ;
- Cibler le milieu scolaire dans la sensibilisation sur les VBG et rendre les écoles plus sûres pour les enfants.
- Intensifier la sensibilisation et vulgariser les lois qui répriment les VBG
- Favoriser le réseautage pour une synergie d'action

Les Communautés pour

- Dénoncer toutes les formes de violence ;
- S'impliquer dans la prévention et la prise en charge des cas de VBG.



MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES



“ Ensemble, Dénonçons les Violences
Basées sur le Genre pour le Respect
de la Dignité Humaine “

APPEL

Gouvernements, partenaires au développement, organisations de la société civile, œuvrons tous ensemble, pour rendre effective la protection des populations, en particulier des groupes vulnérables en assurant :

- la prévention de toutes formes de violences,
- la prise en charge des victimes,
- l'application effective des lois relatives aux Violences.

« Nous avons le droit de vivre dans un univers juste, serein et calme pour un développement durable ».

« Qui sait et se tait, est complice »

Festival Sénégalais de
Films sur les **violences**
basées sur le genre
4ÈME ÉDITION



Festival de films sénégalais sur les Violences Basées sur le Genre



Madame Awa NDIAYE, Ministre d'Etat, en charge du Genre et Madame Rose GAKUBA, Représentante Résidente de l'UNFPA les lauréats et membres du comité d'organisation.



Les clubs EVF des lycées et collèges encadrés par le GEEP.

Festival de films sénégalais sur les Violences Basées sur le Genre



Madame Awa NDIAYE, Ministre d'Etat, Awa NDIAYE remettant le prix à Mbaye Maniang DIAGNE, lauréat du Festival de Films – Edition 2010.



Les partenaires au Développement et les représentants du Parlement étaient de la partie

Festival de films sénégalais sur les Violences Basées sur le Genre



Prestation des clubs EVF du CEM de Diamaguène sur les Violences en milieu scolaire



La population a massivement répondu à l'appel lors de la cérémonie de lancement au CICES.



*« Nous avons le droit de vivre dans
un univers juste, serein et calme
pour un développement durable ».*

« Qui sait et se tait, est complice »



**MINISTÈRE du GENRE
et des RELATIONS avec
les ASSOCIATIONS FÉMININES
AFRICAINES et ETRANGÈRES**

16, rue Emile Zola x Joseph Gomis
Téléphone : 221 33 822 33 47